

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 02 septembre 2026

Date de convocation : 26 août 2026

15 membres en exercice

13 membres présents

14 votants

1 absent

L'an deux mille vingt-six le deux septembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe, LE NAOUR Nathalie, LE GOFF Rémi, JEAN-LE LAY Annic, LAURENT Yann adjoints, BERTHELÉ Geneviève, RUZIC Olivier, LE COZ Céline, PARMENTIER Alain, DORNIOU Benoît, SUCHET Gaëlle, PONDAVEN Patrick, DIVOUX Laurent, conseillères et conseillers municipaux.

Procuration : GUILLAUME Carine à LE GOFF Rémi.

Absent : DELAUNOY Julie.

Secrétaire de séance : Alain PARMENTIER.

OBJET : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC AMIANTE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Dans le cadre de la réglementation en vigueur relative à la prévention des risques liés à l'amiante, il est nécessaire de faire réaliser un diagnostic amiante dans les bâtiments scolaires concernés.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, plusieurs entreprises spécialisées ont été sollicitées pour la réalisation de cette prestation. Plusieurs devis ont ainsi été réceptionnés et étudiés.

Après comparaison des offres, notamment au regard du prix proposé, des prestations prévues et des conditions d'intervention, il est proposé de retenir l'offre présentant le meilleur rapport qualité-prix, c'est-à-dire l'offre économiquement la plus avantageuse (« mieux-disante »).

Les offres :

BDT Diagnostics pour un montant de 1200 € TTC,

APAVE pour un montant de 948 € TTC,

CABINET PATUREL pour un montant de 516 € TTC

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**, le conseil municipal **DECIDE** :

- **DE FAIRE REALISER** le diagnostic amiante des bâtiments scolaires concernés ;
- **DE RETENIR** le CABINET PATUREL pour un montant de 516 € TTC.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le devis, le bon de commande et tout document nécessaire à la réalisation de cette prestation ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal.



Pour extrait conforme,

Le Maire, Christophe THEBAULT